

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui n'avait pas préalablement fait reconnaître son programme d'éradication. Par conséquent, les deux déclarations sont présentées successivement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment indépendant de la pisciculture du Brouaz (74), FRANCE

1. Date de soumission	Date d'envoi : 04/05/2026 Référence : 2026030006271
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	<b>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61  @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial  <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ;  Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	La pisciculture du Brouaz est située dans le bassin versant « Rhône-Méditerranée » dans le département de la Haute-Savoie (74).  Le compartiment est la sous-population animale détenue dans un établissement unique, la pisciculture du Brouaz. Cet établissement répond aux exigences spécifiques de l'article 79 du règlement délégué (UE) 2020/689. Il est donc considéré comme un compartiment indépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes. Il n'y a aucune possibilité que des animaux aquatiques puissent entrer à partir des eaux naturelles environnantes. L'eau provient d'un forage situé dans l'enceinte de la pisciculture.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment comporte un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.</p> <p><u>Raison sociale</u> : AAPPMA Chablais Genevois</p> <p><u>Nom usuel</u> : Pisciculture du Brouaz</p> <p><u>Site</u> : n°574</p> <p><u>Siret N°</u> : 307 104 901 000 37</p> <p><u>Adresse</u> : 34 Rue du Brouaz 74 100 ANNEMASSE</p> <p><u>Agrément zoosanitaire</u> : FR74012011CE</p> <p><u>Situation géographique</u> : Latitude : 46°14''11' N Longitude : 6°39''13' E</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	L'établissement aquacole produit 10 à 15 tonnes des truites arc-en-ciel depuis le stade œufs jusqu'à la taille commerciale souhaitée. Cette production est destinée à la vente en vivant (repeuplement). Il n'y a pas de reproducteurs.
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	Les cartes figurent en annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment au cours des 5 dernières années, ni dans un rayon de 100 km autour de ce compartiment.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.

6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	
a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle B pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent des prélèvements selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement.</p>
ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;	Non prévue
b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;	Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.
c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)</li> </ul> <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.</p>
d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;	Sans objet

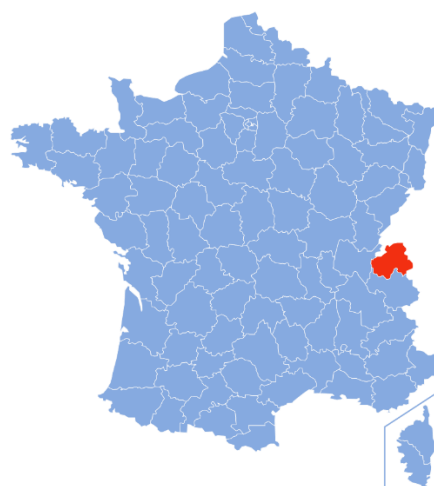
e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et dans le département de la Haute-Savoie (74).



Région Auvergne-Rhône-Alpes



Département de la Haute-Savoie (74)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF),  
Service Régional de l'Alimentation (SRAL),  
Cité administrative de la Part-Dieu, Bâtiment B - 165, rue Garibaldi 69003 LYON

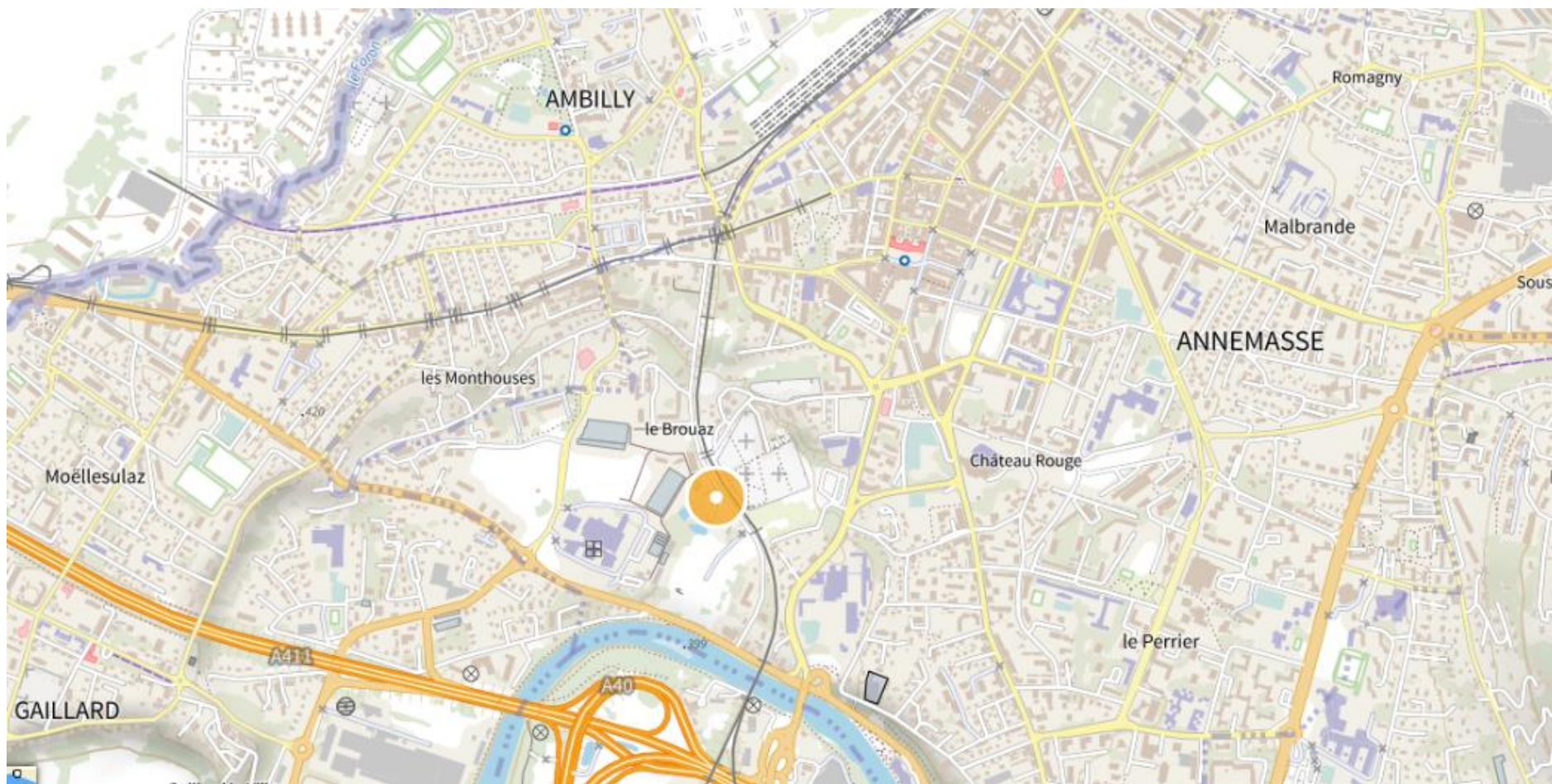
Au niveau départemental :

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Haute-Savoie,  
Service Vétérinaire- Santé, protection animales et environnement,  
9 rue Blaise Pascal 74600 SEYNOD

<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante :</p> <p><a href="https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale">https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</a></p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vétérinaires sanitaires</li> <li>- L'organisme à vocation sanitaire</li> </ul>
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée du programme était de 4 ans et s'est achevé au 2ème semestre 2025.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

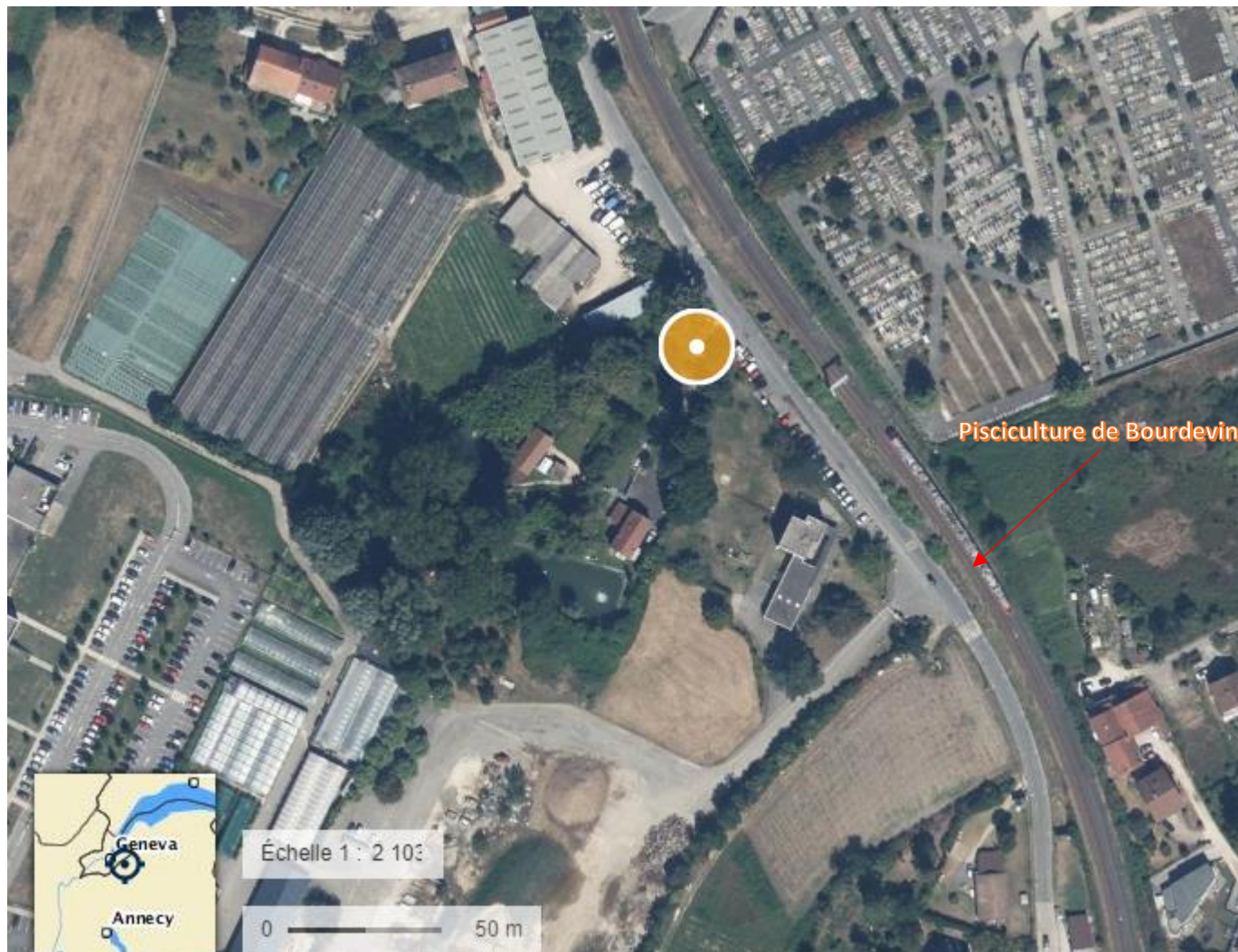
## ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

### Annexe 1 : Compartiment indépendant de la pisciculture du Brouaz (74) France



2026030006271 Compartiment indépendant de la pisciculture du Brouaz (74) FRANCE

Annexe 2 : Compartiment indépendant de la pisciculture du Brouaz (74) France



SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment indépendant de la pisciculture du Brouaz (74), FRANCE

1. Date de soumission	Date d'envoi : 04/05/2026 Référence : 2026030006271
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	<b>Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire</b> Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes :	
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification : Cet établissement répond aux exigences spécifiques de l'article 79 du règlement délégué (UE) 2020/689 : Il n'y a aucune possibilité que des animaux aquatiques puissent entrer à partir des eaux naturelles environnantes. L'eau provient d'un forage situé dans l'enceinte de la pisciculture.
b) Compartiments dépendants	Non concerné
7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	

10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	<p>Un seul établissement agréé est inclus dans le programme :</p> <p><u>Raison sociale</u> : AAPPMA Chablais Genevois  <u>Nom usuel</u> : Pisciculture du Brouaz  <u>Site</u> : n°574  <u>Siret N°</u> : 307 104 901 000 37  <u>Adresse</u> : 34 Rue du Brouaz 74 100 ANNEMASSE  <u>Agrément zoosanitaire</u> : FR74012011CE  <u>Situation géographique</u> : Latitude : 46°14''11' N    Longitude : 6°39''13' E</p>
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	Il n'y a pas d'autre établissement dans le programme.
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	Aucun point d'échantillonnage n'a été réalisé dans les populations sauvages.
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	La carte localisant le site dans le département de la Haute-Savoie est présente en Annexe.

<p>v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;</p>	<p>1/1</p>
<p>(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;</p>	<p>0/1</p>
<p>(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.</p>	<p>0/1</p>

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2022									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Brouaz	1	0	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	Aucune	0	0	0
Pisciculture du Brouaz	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2023									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Brouaz	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Pisciculture du Brouaz	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2024									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Brouaz	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Pisciculture du Brouaz	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0

Année 2025									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture du Brouaz	1	1	1	<14 °C	Truite arc-en-ciel (TAC)	TAC	30	3	0
Pisciculture du Brouaz	2	1	1	<14 °C	TAC	TAC	30	3	0